

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 16 NOVEMBRE 2016 à 18 heures 30**

L'an deux mil seize, le 16 novembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur de LATOUR Henri, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2016, en vertu de l'article L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : MM. de LATOUR, BENEFICE, ANTON, Mmes ZANCHI, BOUVOT, M. SERRE, M. LAFONT, Mme OLIVIER, MM. BERLY, FIGUIERE, ESPAZE, Mme ROUVERET.

Mme GAILLARD donne pouvoir pour voter en son nom à Mme BOUVOT

ABSENTS : Mme GRAND, Mme
LEBLAND

Mm

Mm

Madame OLIVIER est élue secrétaire de séance

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

Sans observations, le procès verbal du conseil du 28 septembre est adopté à l'unanimité.

Avant tout débat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant : - Convention avec le centre de gestion du Gard de mise à disposition d'un agent en charge de la fonction d'inspection.

Accord du conseil municipal.

TARIFS 2017

Monsieur le Maire laisse la parole à Patrick BENEFICE, 1^{er} adjoint en charge des finances.

LOYER 2017

Mr BENEFIGE présente à l'assemblée la proposition de fixation des loyers pour 2017 étudiée par la commission des finances du 2 novembre 2016.

	2017
PAR MOIS	
<i>Tous les baux sont révisables au 1er janvier de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers du 1er trimestre soit 0,85 % pour 2017 (2014 : 125,00 - 2015 : 125,19 - 2016 : 126,26)</i>	
81 rue de la Place - Apart.	433,45
81 rue de la Place - Le Grillon (1er avril)	25,40
81 rue de la Place - Club Cévenol (1er avril)	25,40
Filature de Fer - Atelier M. Bernard LE NEN	53,58
Filature de Fer - Atelier Mme Isis OLIVIER	53,58
75 rue de la Place - Dispensaire	60,96
75 rue de la Place - Apart. 2ème droite	312,27
75 rue de la Place - Apart. 2ème gauche	434,59
75 rue de la Place - Apart. 3ème	533,90
Lotissement les Glycines - Villa N° 1	392,53
Lotissement les Glycines - Villa N° 2	392,53
Lotissement les Glycines - Villa N° 3	392,53
Lotissement les Glycines - Villa N° 4	392,53
Lotissement les Glycines - Villa N° 5	392,53
Lotissement les Glycines - Villa N° 6	392,53
Lotissement les Glycines - Villa N° 7	342,40
Lotissement les Glycines - Villa N° 8	392,53
Lotissement les Glycines - Villa N° 9	392,53
Lotissement les Glycines - Villa N° 10	392,53
Lotissement les Glycines - Villa N° 11	342,40
Lotissement les Glycines - Villa N° 12	392,53
Appartement Ecole Maternelle N° 1	361,91
Appartement Ecole Maternelle N° 2	361,91
58 rue de la Croix - Art Scène	53,63
58 rue de la Croix - Champ-contrechamp	53,63
Mairie 3ème étage	52,73
Villa Rimbal	309,51
Cure - Rez-de-Chaussée	50,50
Cure - 2ème étage	50,80
Perception - Rez-de-chaussée	480,00
Perception - 1er étage	550,00
116 rue de la Gravière - Comité des Fêtes	41,25
116 rue de la Gravière - Les Cocons	41,25
116 rue de la Gravière - l'EPI	51,58
Terre des enfants	50,42
PAR AN (révision triennale)	
Modern'Bar	5 553,00
Salon de Coiffure	2 700,00
Cabinet Médical	2 935,20
PAR AN Locations bâtiments communaux	
Maison de Santé Pluri-Professionnelle	34 747,44
Gendarmerie	52 800,00

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité (ne prennent pas part au vote : GAILLARD Aurélie pour la villa n°9, Joceline ZANCHI pour le 2^{ème} gauche 75 rue de la place, Isis OLIVIER pour l'atelier Filature du PONT DE FER, Henri de LATOUR pour le bureau de Champ contre champ 58 rue de la croix, Jacqueline BOUVOT pour comité des fêtes et cocon 116 rue de la Gravière, et Michel LAFONT pour EPI du 116 rue de la gravière)

ADOPTE les tarifs 2017 des loyers communaux.

M. ESPAZE : *Qu'est ce que le rez de chaussée de la cure ?*

M. de LATOUR : *C'est un atelier d'artiste occupé par Patricia DUBOIS.*

M. LAFONT : *Est-ce qu'elle est toujours là ?*

M. de LATOUR : *Elle est actuellement à New York mais se destine à revenir. Elle paye toujours sa location.*

M. BERLY : *Qu'en est-il de la perception ?*

M. BENEFIGE : *Ces appartements seront mis à la location sous peu, il y a eu un problème de changement d'abonné EDF qui est en cours de règlement, en tout cas le montant des loyers est prévu.*

TARIFS M14

Le conseil municipal sur proposition de la commission des finances, à l'unanimité

ADOPTE les tarifs 2017 du budget principal M14.

	2017
DROIT DE PLACE MARCHE (le mètre linéaire)	
Abonnement annuel	51,00
Tarif Eté (28/06 au 1/09) - 1 ml (tickets jaunes)	2,00
Tarif Hiver (2/09 au 27/06) - 1 ml (tickets roses)	1,40
LOCATION TERRASSES / an	
Location Terrasses - le m ²	12,90
Café de la Place (54 m ²)	696,60
Pizzeria l'Etape du Randonneur (10 m ²)	129,00
Fleur de Thé (5 m ²)	
L'Orée du Gard (54 m ²)	696,60
CVN Pizzas (20 m ²) (10m ² en 2016)	258,00

Naples en Cévennes (40 m ²)	
Variable pour camion-pizzas	103,00
CONCESSION CIMETIERE / 30 ans	
Achat - Le M ²	213,00
Renouvellement - Le M ²	213,00
PANNEAUX PUBLICITAIRES DE CECCO	
3 panneaux (par an)	742,00

TARIFS 2017 EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal sur proposition de la commission des finances, à l'unanimité

ADOpte les tarifs 2017 du budget eau et assainissement.

		MONTANT H.T. 2017
Intervention sur réseau 2 personnes pendant 1 heure		108,20
Forfait changement suit gel		111,60
Forfait fermeture compteur		70,00
Participation aux frais de raccordement aux réseaux		
Immeuble individuel	Réseau d'eau	635,00
	Réseau d'assainissement	635,00
Immeuble collectif	Réseau d'eau - 2 compteurs (- 25 %)	953,00
	Réseau d'eau - 3 compteurs (- 30 %)	1 334,00
	Réseau d'eau - 4 compteurs (- 35 %)	1 651,00
	Réseau d'eau - 5 compteurs (- 40 %)	1 905,00
	Réseau d'assainissement - 2 logements	953,00
	Réseau d'assainissement - 3 logements	1 334,00
	Réseau d'assainissement - 4 logements	1 651,00
	Réseau d'assainissement - 5 logements	1 905,00

BONS AU PERSONNEL

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances concernant l'attribution pour 2017, au personnel ci-dessous, d'un bon d'achat dans les commerces de Lasalle :

- d'une valeur de 80 € (anciennement 70€), sous forme de 8 bons de 10 € pour :
Mme CHAUBET, Mlle DILLINGER, Mme GIOVANNELLI, Mme ANTON,
Mme PANTEL, Mme VECCIANI, M. JULIEN, M. PRADEILLES, M. ROUX,
Mme SOULIER, Mlle MARTIN, Mme GALMICHE, Mlle PASTRE, Mme
FUSTER, M. R. ARBOUSSET, M. VIALA, M. ALVERDE, Mme EMERI, M.
T. ARBOUSSET, Mme HERBSTER, Mme GUERIN, Mme PEREDES, Mme
GIRAN.

- D'une valeur de 40 € pour les agents non présents toute l'année 2016 :
Mme GIRAL Mlle POUDEVIGNE et M SIRANTOINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'attribution de bons d'achat pour le personnel pour l'année 2017 tels
que présentés.

MODIFICATIONS DE CREDITS

MODIFICATION DE CREDITS BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE :

Le conseil Municipal, sur proposition de la Commission de Finances du 2
novembre 2016,

-DECIDE de modifier ainsi qu'il suit les crédits budgétaires 2016 pour le budget
« Commune » :

RECETTES	6419	Remboursement salaires	+ 3 000
DEPENSES	6611	Intérêts emprunt	+ 3 000

MODIFICATION DE CREDITS – BUDGET PRIMITIF 2016 - CANTINE :

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances du 2
novembre 2016,

- DECIDE de modifier ainsi qu'il suit les crédits budgétaires 2016 pour le budget
« Cantine » :

RECETTES	70388	Repas familles	+ 5 000
----------	-------	----------------	---------

DEPENSES	60623	Alimentation	+ 5 000
----------	-------	--------------	---------

MODIFICATION DE CREDITS – BUDGET PRIMITIF 2016 - C.L.S.H.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances du 2 novembre 2016,

- DECIDE de modifier ainsi qu'il suit les crédits budgétaires 2016 pour le budget « C.L.S.H. » :

RECETTES	7478	Communes	+ 2 000
DEPENSES	6068	Frais pédagogiques	+ 1 000
DEPENSES	61522	Entretien bâtiments	+ 1 000

MODIFICATION DE CREDITS – BUDGET PRIMITIF 2016 - PARC LOCATIF - FONCTIONNEMENT :

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances du 2 novembre 2016,

- DECIDE de modifier ainsi qu'il suit les crédits budgétaires 2016 pour le budget « Parc Locatif » :

Fonctionnement

RECETTES	752	Loyers	+ 4 000
DEPENSES	6611	Intérêts emprunt	+ 4 000

MODIFICATION DE CREDITS BUDGET PARC LOCATIF 2016:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de modifier ainsi qu'il suit les crédits budgétaires 2016, pour le budget parc locatif

10222	FCTVA	+ 35 000.00
021	Virement fonct/invest	-35 000.00

0233	Virement invest/fonct	-35 000.00
6353	Impots et taxes	+35 000.00

MODIFICATION DE CREDITS – BUDGET PRIMITIF 2016 - EAU ET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances du 2 novembre 2016,

-DECIDE de modifier ainsi qu'il suit les crédits budgétaires 2016 pour le budget « Eau et Assainissement » :

DEPENSES	1641	Capital emprunt	+ 5 200
DEPENSES	2315	Travaux	- 5 200

AIDE A LA RENOVATION DES FACADES – Mme LAFONT Ginette – 9 RUE DU PONT VIEUX :

Monsieur le Maire fait part de la demande Mme LAFONT Ginette, 9 rue du Pont Vieux à LASALLE, qui sollicite une aide à la rénovation de façades dont le montant après étude pourrait s'élever à 408 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer à Mme LAFONT Ginette, 9 rue du Pont Vieux à Lasalle, la somme de 408 € dans le cadre de l'aide à la rénovation des façades,
DIT que cette somme est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2016 de la Commune.

TAXE D'AMENAGEMENT :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement a été instituée sur la Commune de Lasalle, par délibération du 2 novembre 2011 avec effet au 1^{er} mars 2012 puis modifiée le 7 novembre 2012. La commission Finances propose de reconduire les modalités en vigueur.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

DE FIXER le taux, sur l'ensemble du territoire communal, de la taxe d'aménagement à 3.75 %,

D'EXONERER à 50 % en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement dont la surface excède 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide d'un PTZ+,
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

AFFECTATION AU BUDGET CHAUFFERIE DE FACTURES PAYEES SUR LE BUDGET PARC

LOCATIF :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la construction de la maison de santé la totalité des travaux a été payée sur le budget du parc locatif. Il s'avère qu'une partie de ces travaux concernant la chaufferie de bois et son silo doivent figurer sur le budget chaufferie bois.

En accord avec les services du Trésor Public, il est proposé d'affecter au budget chaufferie 7.62% (part surfaces chaufferie + silo rapportée à la surface totale de l'immeuble) du montant des travaux de la maison de santé sur le budget du parc locatif en 2015. Pour 2016, l'affectation se fera sur la base du décompte établi par l'architecte pour un montant de 7382.98€ HT soit 8859.58€ TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité :

-DECIDE d'affecter au budget chaufferie bois 7.62% du montant des travaux de la maison de santé payés en 2015 sur le budget parc locatif.

-DIT que pour 2016, l'affectation au budget chaufferie se fera sur la base des décomptes établis par l'architecte.

CONTRIBUTION POUR LA TENUE, AU SEIN DE LA MSP, DE PERMANENCES DES SERVICES MEDICOSOCIAUX :

Le conseil municipal, après avoir discuté, décide d'allouer une contribution financière pour la participation aux frais de fonctionnement du local, au sein de la MSP, ayant pour vocation d'accueillir des services et associations tels que le service départemental « personnes âgées personnes handicapées » (ancien CLIC), l'assistante sociale du conseil départemental, l'association La Draille (addictologie), le CROP (enfants déficients auditifs ou présentant des troubles spécifique du langage)...

Il est rappelé que la contribution financière communale est allouée pour un espace qui apporte des services aux populations des communes du secteur de LASALLE.

Evoqué en Comité de Suivi de la MSP, ce principe de soutien est mis en œuvre par plusieurs communes du secteur.

Il est important que la MSP soit un lieu d'accueil des services et d'interventions d'associations œuvrant dans le champ médicosocial, afin de rapprocher les institutions des administrés, et de faire revenir sur LASALLE des services qui avaient quitté le secteur.

Le montant alloué pour l'année 2016 s'élève à : 3 000 €. Ce montant sera versé à la SISA « nom de la SISA ».

La participation est à rattacher au chapitre « Participations aux organismes de regroupement ».

M. ESPAZE : *Il s'agit de la compensation des médicaux qui ne sont pas venus.*

M. BENEFICE : *Pas du tout, il s'agit d'un bureau partagé, prévu depuis le début, destiné à recevoir des permanences de services médicosociaux.*

M. ESPAZE : *Les professionnels de santé n'ont qu'à le payer.*

M. BENEFICE : *La SISA des professionnels de santé paye un loyer qui rembourse l'échéance de l'emprunt (et une part de l'entretien du bâtiment) et supporte financièrement l'absence de professionnels de santé. Aujourd'hui la question est de savoir si la commune souhaite participer à la venue de services supplémentaires pour la population. La participation est calculée sur la base du nombre d'habitants, la commission des finances n'a pas fait d'objection.*

M. ESPAZE : *Je suis contre.*

M. FIGUIERE : *Cela n'apporte pas plus à la population. On rajoute quelqu'un, le loyer devrait être supporté par tous les prestataires de santé. Je suis contre. Ces associations ont déjà des permanences et payent un loyer. Au départ cela devait fonctionner tout seul et maintenant la commune doit mettre la main à la poche.*

M. BENEFICE : *La maison de santé a été créée pour les professionnels de santé et les services liés aux soins médicaux. On savait qu'il y aurait une période de démarrage et comme dans tous les projets une montée en charge. C'est un équipement*

qui va se remplir au fur et à mesure. Aujourd'hui il est proposé une aide, cela fait un parallèle aux communes qui proposent un pont d'or pour qu'un médecin vienne s'installer. Nous faisons ce que font d'autres communes pour le maintien d'une présence de services médicaux et sur leur territoire.

M. de LATOUR : *Il n'y a pas que LASALLE qui participe, les autres communes payent. Je ne comprends pas votre idée, nous demandons aux communes voisines de collaborer sur un service pour tous, c'est une petite somme qui va alléger les professionnels qui travaillent dans la maison de santé. Ils ont déjà fait énormément et c'est déjà bien qu'il y ait une augmentation de charge. Refuser cette aide c'est détruire la maison de santé.*

M. FIGUIERE : *Je suis d'accord pour que la maison de santé fonctionne, mais c'est son fonctionnement qui ne me convient pas. Il fallait tenir compte de ces aléas au départ.*

M. SERRE : *Il est tout à fait normal que des associations de professionnels du champ médicosocial soient installées à la maison de santé et que les communes participent au loyer. Si les associations payaient un loyer elles ne viendraient pas.*

M. ANTON : *C'est une somme dérisoire par rapport au service rendu.*

Mme BOUVOT : *Cela permet de mettre en relation les associations médicosociales et le personnel de santé.*

Le conseil municipal par 3 voix contre (MF, JPE et AR) et 10 voix pour

DECIDE de contribuer au fonctionnement de la Maison de santé tel que présenté.

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes récurrents de circulation, vitesse, et stationnement sur la commune. L'APAH et le collectif de riverains du Pont du Fer ont alerté la municipalité. Plutôt que chacun travaille de son côté, une solution serait plus facilement envisagée si tous les acteurs étaient autour d'une table, il propose donc la création d'une commission extra municipale composée des membres des commissions environnementales et travaux et d'un à deux membres d'associations Lasalloises œuvrant dans l'environnement et la qualité de la vie et présidée par Michel LAFONT.

M. FIGUIERE : *Pourquoi créer une commission extra municipale alors que l'on pourrait les inviter à venir aux commissions.*

M. de LATOUR : *Si on invite à une commission, on ne pourra pas inviter tout le monde. La commission extra municipale est une ouverture vers les associations pour construire quelque chose de nouveau avec eux et les intéresser, dès la création de la commission.*

M. ESPAZE : *Les bobos de l'APAH ont été invités à une réunion pour le PLU, alors que moi, en tant qu'élu je n'étais pas prévu.*

M. de LATOUR : *Il s'agissait d'une réunion fermée, vous êtes resté et y avez assisté.*

M. FIGUIERE : *Au départ je ne comprenais pas le but de cette commission, maintenant je suis d'accord.*

M. BENFICE : *Il y a une différence entre une commission et une réunion avec invitation. Le principe est que deux représentants de l'association siègent à la commission et sont invités à chaque réunion.*

M. FIGUIERE : *Cela peut être ouvert aux associations qui vont se créer.*

M. BENEFICE : *Il sera fait appel aux associations qui pourraient être intéressées.*

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller qui désire faire parti de cette commission de se faire connaître.

La commission extra-municipale sera présidée par M. LAFONT et composée de Mme BOUVOT, M. SERRE, M. BERLY, et M. FIGUIERE.

M. BERLY : *Il est tout à fait bien de donner la parole aux habitants sur ce sujet. Il est dommage d'intégrer uniquement les associations. Pourquoi pas laisser les habitants participer avec le danger qu'ils soient trop nombreux et difficilement gérables.*

M. BENEFICE : *Cette question a été évoquée mais il y a une notion de représentativité, il peut y avoir des personnes ressources mais comment les prendre en compte. Une association ou un collectif se réunissent et engagent une réflexion collective. De ce fait leurs représentants sont porteurs du résultat de cette réflexion collective.*

M. de LATOUR : *Laissons la commission se former, exister et décider. Il s'agit d'un point de départ sur lequel on peut poser une réflexion.*

M. BERLY : *C'est une occasion intéressante pour les habitants de faire face à un problème. La commission se réunit et s'organise.*

M. BENEFICE : *Si la commission extra-municipale le souhaite, c'est tout à fait possible.*

Le conseil Municipal par une abstention (M. ESPAZE) et douze voix pour ACTE la création d'une commission extra-municipale telle que présentée.

ANCIENNE COMMUNAUTE COMMUNES CEVENNES GARRIGUE :

Monsieur le Maire appose à l'assemblée que :

Afin de régulariser l'éclatement de la communauté de communes « Cévennes Garrigue », il convient de sortir de l'inventaire de la communauté de communes « Piémont Cévenol » les biens gérés par la communauté de communes « Causse Aigoual Cévennes » en transitant par la commune de LASALLE. Il s'agit là d'une démarche purement administrative qui n'a aucune incidence sur le budget municipal. Dans un premier temps la commune de LASALLE intègre ces biens à son patrimoine, puis les transférera à la communauté de communes, pour une valeur de 328 664.14€.

Le conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE le transfert des biens tels que présentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche, et signer tout acte nécessaire à la réalisation des transferts des biens de l'ancienne communauté des communes « Cévennes Garrigue »

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUITE A LA LOI NOTRE :

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la loi NOTRE N° 2015-991 du 7 août 2015 qui modifie les compétences des communautés de communes, la Communauté de Communes Causse-Aigoual-Cévennes a mis en conformité ses statuts lors de son conseil du 14 septembre 2016.

Il est maintenant nécessaire que le Conseil Municipal les valide par délibération.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et soumet son approbation au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les statuts de la Communauté de Communes Causse-Aigoual-Cévennes.

M. BENEFACTE : Avec la mise en place de la loi NOTRE, certaines compétences vont aller des communes aux communautés de communes.

M. de LATOUR : *Il y a un grand mouvement avec l'AMF qui réfute ce qui concerne l'eau et le PLU, il n'est pas dit que cela passe.*

M. BENEFIGE : *Il y a de forts inconvénients avec les agrandissements toujours plus importants des territoires.*

M. de LATOUR : *J'ai rencontré à plusieurs reprises le préfet actuel, cela a été très fructueux. Le PETR est entrain de se mettre en place à Nîmes, un guichet unique avec l'Etat, le Département et la Région pour que les élus n'aient pas à aller à Toulouse. Pour lui, la dimension de Causses Aigoual Cévennes est déjà beaucoup trop grande et donc il ne la changera pas.*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) :

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment en son article 25,

VU le décret N° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels,

VU les avis favorables unanimes du Comité Technique en date du 16 juin 2016,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion, par délibération en date du 17 juin 2016, a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique.

Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit, en effet, l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

DE DEMANDER le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion, annexée à la présente délibération,
DE PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

SIVOM

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la demande du conseil Municipal de MONOBLLET de se retirer du SIVOM de Lasalle.

M. BENEFACTE : *Nous ne savons pas si le SIVOM va perdurer, ce sera aux communes présentes lors de la prochaine réunion de le dire.*

La séance est levée à 19H30.